

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 FÉVRIER 2026

Le vingt-six février deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du quatorze février deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonnay, pour une première séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

ALBERT Michelle	P	GODARD-VOISIN Delphine	E	MOREAU Laetitia	P
BELZ Annick	E	GOURMAUD Catherine	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	GOURAUD Christophe	E	SOULARD Yannick	P
BOISSINOT Christian	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	TONARELLI Valérie	P
CHAIGNEAU Denis	E	MARTINEAU Valérie	E	VERGNAUD Alain	E
CHANCELIER Laurent	E	MOINET Isabelle	P		
DELAYE Jean-Jacques	P	MOISSON Jean	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Nombre d'administrateurs présents : 11

Nombre d'administrateurs votants : 11

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Louissette BILLAUDEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date de convocation : 14 février 2026

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 5 février 2026
2. Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil d'administration

CIAS « Pays de Chantonnay » :

3. CIAS « Pays de Chantonnay » : reprise anticipée du résultat 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026 ;
4. CIAS « Pays de Chantonnay » : vote du budget primitif 2026 ;
5. CIAS « Pays de Chantonnay » : prestations de production de repas en liaison froide pour l'EHPAD multisite et pour le service de portage à domicile du centre intercommunal d'action sociale du pays de Chantonnay et mise à disposition de véhicules pour la livraison des repas ;
6. EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » : résidences autonomie « le Tail Fleuri » et « les Grands-parents » : variation des cautions 2026 ;

EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » :

7. EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » : vote de l'EPRD (état prévisionnel des recettes et des dépenses) 2026

Résidences autonomie « Le Tail Fleuri » :

8. Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » : section d'investissement reprise du résultat 2025 (pour information) et vote du budget 2026

9. Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » : vote du budget exécutoire 2026

Résidences autonomie « Les Grands-parents » :

10. Résidence autonomie « Les Grands-parents » : section d'investissement reprise du résultat 2025 (pour information) et vote du budget 2026

11. Résidence autonomie « Les Grands-parents » : vote du budget exécutoire 2026

Restauration Collective :

12. Restauration collective du « Pays de Chantonnay » : reprise anticipée du résultat 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026

13. Restauration collective du « Pays de Chantonnay » : vote du budget primitif 2026

Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Pays de Chantonnay » :

14. Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Pays de Chantonnay » : section d'investissement reprise du résultat 2025 (pour information) et vote du budget 2026

15. Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Pays de Chantonnay » : vote du budget exécutoire 2026

Questions diverses

Avant l'ouverture de la séance, Madame MOINET, Présidente présente Marine FIÈVRE, nouvelle directrice de la Résidence autonomie « Les Grands-parents ». Elle est arrivée le 02 février, et a été doublée 3 semaines. Elle a une formation initiale d'aide-soignante. Elle a entamé une reconversion professionnelle pour coordonner un service. Lors de son bilan de compétences, elle a pu observer Ludivine CRÉMOIS quelques temps sur son poste, ce qui lui a donné envie de se diriger vers un poste de direction.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 FÉVRIER 2026

Le procès-verbal de la réunion du 5 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

N° 2026-17 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente n'a pas pris de décisions depuis le dernier Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration prend acte.

CIAS « PAYS DE CHANTONNAY »

N° 2026-18 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2025 ET PRÉVISION D'AFFECTATION SUR L'EXERCICE 2026

Nomenclature des actes : 7.1

L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif (CA), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable à la collectivité permet cependant de reprendre le résultat avant le vote de CA. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

En raison d'un blocage national et de l'impossibilité pour la DGFIP de fournir les Comptes de gestion, il est donc proposé de voter le budget primitif 2026 avec la reprise anticipée du résultat 2025. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires de la collectivité.

Il est constaté les résultats de clôture suivants :

- Un résultat cumulé de 612 645,23 € en section de fonctionnement ;
- Un résultat cumulé de 723 485,54 € en section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- De constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 selon le document de synthèse annexé à la présente délibération ;
- De reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 ;
- D'affecter provisoirement ainsi les résultats :
 - 612 645,23 € en section de fonctionnement, au compte 002 – Report du résultat antérieur
 - 723 485,54 € en section d'investissement, au compte 001 – résultat d'investissement reporté



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, L. 3312-6, et D. 5217-10-1,

Vu le document ci-annexé synthétisant les résultats de l'exercice 2025,

Considérant les résultats excédentaires des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant l'impossibilité de voter les comptes administratifs avant le vote des budgets primitifs faut de mise à disposition des comptes de gestion par la DGFIP ;

Considérant la volonté de la collectivité de procéder à la reprise anticipée du résultat 2025 sur l'exercice 2026 afin de permettre sa prise en compte dès le budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- De constater ainsi, de manière anticipée, les résultats selon le document ci-annexé :
 - o Un résultat cumulé de 612 645,23 € en section de fonctionnement ;
 - o Un résultat cumulé de 723 485,54 € en section d'investissement ;
- De reprendre le résultat 2025 de manière anticipée sur l'exercice 2026 selon les inscriptions figurant au budget primitif 2026 :
 - o 612 645,23 € en section de fonctionnement, au compte 002 – Report du résultat antérieur ;
 - o 723 485,54 € en section d'investissement, au compte 001 – résultat d'investissement reporté ;
- De prendre acte que ces reprises anticipées des résultats 2025 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte administratif 2025 ;
- D'autoriser Madame La Présidente à signer tout acte y afférent.

N° 2026-19 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Nomenclature des actes : 7.1

La Présidente présente au Conseil d'Administration le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 (voir documents joints).

La Présidente propose au Conseil d'Administration de voter ce budget par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement, qui reprend les orientations adoptées lors d'une précédente séance, et qui s'équilibre comme suit :

Présentation détaillée de la **section de fonctionnement** et vote par chapitre :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011	Charges à caractère général	pour un montant de	196 450,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	pour un montant de	96 558,99 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	pour un montant de	3 000,00 €
Chapitre 66	charges financières	pour un montant de	24 000,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	pour un montant de	4 000,00 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions	pour un montant de	287 071,79 €

Conseil d'Administration du 26/02/2026

CIAS du Pays de CHANTONNAY

Chapitre 023 Virement à la section investissement	pour un montant de	261 617,45 €
Chapitre 042 Op.d'ordre de section à section	pour un montant de	350 000,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 Produits de services	pour un montant de	14 720,00 €
Chapitre 74 Dotations et participations	pour un montant de	8 700,00 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	pour un montant de	571 133,00 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	pour un montant de	15 500,00 €

Avec la reprise des résultats prévisionnelle en recettes de 612 645,23 €, la section de fonctionnement s'équilibre ainsi en recettes et en dépenses à **1 222 698,23 €**.

Présentation détaillée de la **section d'investissement** et vote par opération :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16 : emprunts et dettes	pour un montant de	230 000,00 €
Chapitre 21 (hors opération) : immobilisations corporelles	pour un montant de	150 000,00 €
Chapitres 20, 21 et 23 :		
Opération 16 Achat matériels divers	pour un montant de	183 098,44 €
Opération 18 EHPAD Les Humeaux	pour un montant de	379 485,58 €
Opération 19 EHPAD Les Erables	pour un montant de	3 066 800,00 €
Opération 20 RA Les Grands-parents	pour un montant de	142 000,00 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre de section à section	pour un montant de	15 000,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 10 FCTVA	pour un montant de	0,00 €
Chapitre 13 Etat et Etablissements nationaux	pour un montant de	670 281,03 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	pour un montant de	2 160 000,00 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	pour un montant de	1 000,00 €
Chapitre 021 Virement de la section fonctionnement	pour un montant de	261 617,45 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre de section à section	pour un montant de	350 000,00 €

Avec la reprise des résultats en recettes de 723 485,54 €, la section d'investissement s'équilibre ainsi en recettes et en dépenses à **4 166 384,02 €**.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2, L2311-5 et R 2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 13 du Règlement intérieur du CIAS mentionnant que « les budgets primitifs et supplémentaire ainsi que, le cas échéant, les budgets annexes sont proposés au Conseil d'Administration par la Présidente et soumis au vote de celui-ci dans le délai prévu par la loi » ;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du Conseil d'Administration du 05 février dernier ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget prévisionnel pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- De voter par chapitre pour la section de fonctionnement le budget 2026 du CIAS selon les montants des groupes fonctionnels présentés en annexe ;
- De voter par opération pour la section d'investissement le budget 2026 du CIAS selon les montants des groupes fonctionnels présentés en conseil ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Yannick SOULARD espère que le CIAS pourra emprunter pour démarrer les remboursements à la CCPC. Madame Noémie CHÊNE, directrice du CIAS, informe qu'une potentielle augmentation du loyer de l'EHPAD Les Erables pourra être envisagée. Monsieur Yannick SOULARD indique que les bailleurs sociaux augmentent annuellement leurs loyers contrairement au CIAS. Il convient certainement de revoir les conventions pour valider une augmentation annuelle plus juste.

N° 2026-20 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : PRESTATIONS DE PRODUCTION DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR L'EHPAD MULTISITE ET POUR LE SERVICE DE PORTAGE A DOMICILE DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY ET MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES POUR LA LIVRAISON DES REPAS

Nomenclature des actes : 1.1

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 18 novembre 2025 pour un accord-cadre portant sur Production et la livraison de repas en liaison froide pour l'EHPAD multisite du Pays de Chantonnay et pour le service de portage à domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay (85) et la mise à disposition de véhicules pour la livraison des repas.

L'EHPAD multisite du Pays de Chantonnay concerné par le présent accord-cadre est constitué des établissements suivants :

- Les Erables à SAINT-PROUANT ;
- L'Assemblée à CHANTONNAY ;
- Les Humeaux à BOURNEZEAU.

L'accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire. Les quantités maximales prévues sont :

- Pas de quantité minimale.
- Quantité maximale des commandes pour chaque année : 265 000.
- Quantité maximale globale de l'accord cadre : 1 060 000.

L'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande mensuels pour le service de portage des repas. Les déjeuners et diners des résidents EHPAD sont commandés et facturés à la composante

La procédure retenue a été celle d'un appel d'offres ouvert.

La consultation était soumise aux dispositions relatives aux procédures formalisées en appel d'offres ouvert, et notamment aux articles L. 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du Code de la commande publique (CCP).

La date limite de remise des plis était le 19 décembre 2025 à 12h00.

Une seule entreprise « COMPASS GROUP France - MEDIREST » a déposé sa candidature et son offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 février dernier.

Au terme de l'analyse et de la notation des critères définis au règlement de consultation, la commission a décidé d'attribuer l'accord cadre de fourniture de repas en liaison froide et de mise à disposition de véhicules à la société « COMPASS GROUP France – MEDIREST ».

L'accord cadre prend effet à compter de la date de démarrage fixée au 1er avril 2026 et jusqu'à exécution complète des prestations. La durée d'exécution de l'accord cadre est de 2 ans, il pourra être reconduit deux fois un an de manière expresse.

La durée totale maximale pourra donc être de quatre années, soit jusqu'au 31 Mars 2030.

La collectivité se réserve la possibilité de reconduire l'exécution des prestations et en avertira l'opérateur économique par lettre recommandée électronique ou par courrier au moins 3 (trois) mois avant la date d'échéance de l'accord-cadre.

Les prix sont unitaires et révisibles.

La périodicité d'application de la révision des prix est semestrielle. Les prix seront donc fermes (prix initiaux du marché à la date de remise des offres) au 1er avril 2026 et la première révision aura donc lieu le 1er octobre 2026 et ensuite tous les semestres (au 01/02/2027...).



Vu les articles L. 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du Code de la commande publique (CCP) relatifs aux procédures formalisées en appel d'offres ouvert ;

Considérant que l'accord cadre n°2024-1 concernant la prestation de production et la livraison de repas en liaison froide pour l'EHPAD multisite du Pays de Chantonnay et pour le service de portage à domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay (85) et la mise à disposition de véhicules pour la livraison des repas arrive au terme des deux ans fermes au 31 mars 2026 ;

Considérant le courrier en date du 18 novembre 2025 de non-reconduction de l'accord-cadre n°2024-1 au-delà de la durée initiale des deux ans soit jusqu'au 31 mars 2026 ;

Considérant le lancement de la consultation par le Centre Intercommunal d'Action Sociale, sous la forme d'une procédure formalisée avec publicité ouverte ; prévoyant les éléments suivants :

- Date d'envoi de l'AAPC : 18 novembre 2025
- Date de remise des offres : 19 décembre 2025 à 12h00 ;
- Critères de sélection :
 - o Valeur technique à 60 % ;
 - o Prix des prestations à 40% ;

Considérant que seule l'offre de « COMPASS GROUP France - MEDIREST » a été reçue ;

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05 février 2026 désignant la SAS COMPASS GROUP MEDIREST comme attributaire de l'accord-cadre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la décision émise par les membres de la CAO réunie le 5 février 2026, concernant l'attribution de l'accord-cadre passé par une procédure d'appel d'offres relatif à la prestation de production et la livraison de repas en liaison froide pour l'EHPAD multisite du Pays de Chantonnay et pour le service de portage à domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay (85) et la mise à disposition de véhicules pour la livraison des repas ; avec la SAS COMPASS GROUP MEDIREST à compter du 1^{er} avril 2026 et pour une durée maximale possible de 4 ans ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ledit accord-cadre ainsi que tous les actes y afférents ;

N° 2026-21 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » - RÉSIDENCES AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » ET « LES GRANDS-PARENTS » : VARIATION DES CAUTIONS 2026

Nomenclature des actes : 7.1

Le principe de versement d'une caution versée par chaque résident a été pris en 2004. Il a été également décidé que le montant serait revu chaque année (délibération N°60/10 du 17 juin 2010), conformément à l'indexation des loyers et au taux communiqué par le service habilité, la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Le taux communiqué par la DDTM, Direction Départementale des Territoires et de la Mer en janvier est de **1,04 % maximum**.

La Présidente proposera donc au Conseil d'Administration les montants de caution ci-dessous pour chaque structure à compter du 01 mars 2026 :

STRUCTURES		LOGEMENT T1 ou 20m2	LOGEMENT T1bis ou 30m2	LOGEMENT T2
EHPAD MULTISITE site LES HUMEAUX	2025	389,62 €	580,33 €	
	2026	393,67 €	586,37 €	
EHPAD MULTISITE site LES ERABLES	2025	578,12 €	634,97 €	
	2026	584,13 €	641,57 €	

EHPAD MULTISITE site L'ASSEMBLEE	2025	509,91 €	
	2026	515,21 €	
RESIDENCE AUTONOMIE LE TAIL FLEURI	2025	509,91 €	
	2026	515,21 €	
RESIDENCE AUTONOMIE LES GRANDS PARENTS	2025	564,56 €	596,89 €
	2026	570,43 €	603,10 €

La Présidente proposera également au Conseil d'Administration d'appliquer le montant similaire de la caution validé pour l'EHPAD l'Assemblée pour les hébergements temporaires.



Vu les articles 2288 et suivants du Code civil ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°60/10 du 17 juin 2010 ;

Considérant l'indexation des loyers et le taux communiqué par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), service habilité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- De voter les nouveaux montants de caution applicables au 01 mars 2026 :

STRUCTURES	LOGEMENT T1 ou 20m2	LOGEMENT T1bis ou 30m2	LOGEMENT T2
EHPAD MULTISITE site LES HUMEUX	393,67 €	586,37 €	
EHPAD MULTISITE site LES ERABLES	584,13 €	641,57 €	
EHPAD MULTISITE site L'ASSEMBLEE	515,21 €		
RESIDENCE AUTONOMIE LE TAIL FLEURI	515,21 €		
RESIDENCE AUTONOMIE LES GRANDS PARENTS	570,43 €		603,10 €

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY »

N° 2026-22 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : VOTE DE L'EPRD (ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES) 2026

Nomenclature des actes : 7.1

L'EHPAD multisite « Pays de Chantonay » est tenu de voter son EPRD en même temps que le budget principal du CIAS, avant le 15 avril.

La Présidente propose au Conseil d'Administration de prendre connaissance des documents joints en annexe, composant l'EPRD 2026 et de valider les montants suivants :

Compte de résultat non soumis à l'obligation d'équilibre :

Présentation des charges :

	EPRD 2025	ERRD prévisionnel 2025	EPRD 2026
Groupe 1 : Dépense afférentes à l'exploitation courantes	1 469 595,12 €	1 512 851,46 €	1 469 595,12 €
Groupe 2 : Dépenses de personnel	7 593 978,82 €	7 630 184,47 €	7 789 785,46 €
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	1 229 536,93 €	1 244 544,24 €	1 229 536,93 €
TOTAL DES CHARGES	10 293 110,87 €	10 387 580,17 €	10 488 917,51 €

Présentation des produits :

	EPRD 2025	ERRD prévisionnel 2025	EPRD 2026
Groupe 1 : Produits de la tarification	9 472 309,88 €	9 442 515,37 €	9 662 171,51 €
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	243 687,33 €	363 883,45 €	129 107,04 €
Groupe 3 : Autres produits	63 399,86 €	220 432,84 €	26 906,94 €
TOTAL	9 779 397,07 €	10 026 831,66 €	9 818 185,49 €

002 : excédent antérieur reporté

00,00 €

005 : amortissements comptables différés

40 864,45 €

Sans résultat antérieur, l'EPRD prévisionnel présente un déficit de **-629 862,88 €** (contre -472 844,66 € en 2025).

Tableau de Financement :

Ressources :

Capacité d'autofinancement	d'un montant de	00,00 €
Chapitre 10 Fonds associatifs, apports, dotations	pour un montant de	25 324,13 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	pour un montant de	<u>25 000,00 €</u>
TOTAL :		50 324,13,00 €

Emplois :

Insuffisance d'autofinancement	d'un montant de	448 734,17 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	pour un montant de	25 000,00 €
Chapitre 20 Emprunts et dettes assimilées	pour un montant de	10 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	pour un montant de	<u>200 000,00 €</u>
TOTAL :		683 734,17 €

Avec un prélèvement sur fonds de roulement de **633 410,04 €** le total des emplois et des ressources s'équilibre à **683 734,17 €**.

La notification des crédits de l'ARS fera l'objet d'une décision modificative si le montant de la dotation est différent du montant voté.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2, L2311-5 et R 2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu l'article 13 du Règlement intérieur du CIAS mentionnant que « les budgets primitifs et supplémentaire ainsi que, le cas échéant, les budgets annexes sont proposés au Conseil d'Administration par la Présidente et soumis au vote de celui-ci dans le délai prévu par la loi » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°CD25_05_10_02 du 11 décembre 2025 validant pour les établissements habilités à l'aide sociale pour plus de 50 % de leur capacité autorisée, un taux directeur de 0 % sans distinction de statut ;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du Conseil d'Administration du 05 février dernier ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- De l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2026 de l'EHPAD multisite « Pays de Chantonnay » selon les montants des groupes fonctionnels présentés en conseil ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET - Présidente informe les élus qu'une réflexion devra être faite pour le prochain mandat pour faire face à ce taux de 0%. Il convient de réfléchir autour de deux hypothèses : tarifs différenciés et la tarification sociale. Elle trouve que la tarification sociale est plus juste que les tarifs différenciés (application d'un tarif différent pour une même prestation).

RESIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI »

N° 2026-23 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : SECTION D'INVESTISSEMENT REPRISE DU RÉSULTAT 2025 (pour information) ET VOTE DU BUDGET 2026

Conseil d'Administration du 26/02/2026
CIAS du Pays de CHANTONNAY

Reprise des résultats 2025 :

Résultat 2025.....	+ 639,14 €
Résultat antérieur	+ 28 439,43 €

Soit un résultat au 31/12/2025

à incorporer au BP 2026..... **+ 29 078,57 €**

Dépenses :

Chapitre 13 : Subventions d'investissement.....	625,67 €
Chapitre 15 : Reprise sur provision	0,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées.....	17 664,96 €
Chapitre 20 : Concessions, brevets, licences	7 500,00 €
Chapitre 21 : Immobilisation corporelle	27 590,88 €
Chapitre 26 : Participation et créances	0,00 €

Recettes :

Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves	1 252,94 €
Chapitre 15 : provision pour risques et charges	0,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes.....	3 000,00 €
Chapitre 28 : Amortissements des immobilisations	20 050,00 €

Avec la reprise du résultat antérieur (29 078,57 €), la section d'investissement s'équilibre ainsi en recettes et en dépenses à **53 381,51 €**.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2, L2311-1 et R 2312-1, relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu l'article 13 du Règlement intérieur du CIAS mentionnant que « les budgets primitifs et supplémentaire ainsi que, le cas échéant, les budgets annexes sont proposés au Conseil d'Administration par la Présidente et soumis au vote de celui-ci dans le délai prévu par la loi ;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du Conseil d'Administration du 05 février dernier ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget prévisionnel pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- De voter le budget 2026 de la Résidence Autonomie « Le Tail Fleuri » - section d'investissement - selon les montants des groupes fonctionnels présentés en conseil ;

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-24 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : VOTE DU BUDGET EXÉCUTOIRE 2026

Nomenclature des actes : 7.1

La Présidente propose au Conseil d'Administration d'étudier le document ci-joint afin de voter le Budget 2026 de la Résidence Autonomie « le Tail fleuri », dont les montants des groupes fonctionnels en fonctionnement se présentent ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses :

- Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante..... 119 500,00 €
- Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel 303 658,63 €
- Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure 116 167,04 €

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 539 325,67 €

Recettes :

- Groupe 1 : Produits de la tarification et assimilés 501 000,00 €
- Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation 37 500,00 €
- Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissable 625,67 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 539 325,67 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2, L2311-1 et R 2312-1, relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu l'article 13 du Règlement intérieur du CIAS mentionnant que « les budgets primitifs et supplémentaire ainsi que, le cas échéant, les budgets annexes sont proposés au Conseil d'Administration par la Présidente et soumis au vote de celui-ci dans le délai prévu par la loi » ;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du Conseil d'Administration du 05 février dernier ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget prévisionnel pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- De voter le budget 2026 de la Résidence Autonomie « Le Tail Fleuri » selon les montants des groupes fonctionnels présentés en conseil ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

RESIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS »

N° 2026-25 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS » : SECTION D'INVESTISSEMENT REPRISE DU RÉSULTAT 2025 (pour information) ET VOTE DU BUDGET 2026

Nomenclature des actes : 7.1

Reprise des résultats 2025 :

Résultat 2025.....	+ 5 757,12 €
Résultat antérieur	+ 80 453,32 €

Soit un résultat au 31/12/2025

à incorporer au BP 2026..... **+ 86 210,44 €**

Dépenses :

Chapitre 13 : Subventions d'investissement.....	0,00 €
Chapitre 15 : Reprise sur provision	0,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées.....	3 500,00 €
Chapitre 20 : Concessions, brevets, licences	7 500,00 €
Chapitre 21 : Immobilisation corporelle	92 856,12 €
Chapitre 26 : Participation et créances	0,00 €

Recettes :

Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
Chapitre 13 : Subvention d'investissement.....	0,00 €
Chapitre 15 : provision pour risques et charges	0,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes.....	3 000,00 €
Chapitre 28 : Amortissements des immobilisations	14 645,68 €

Avec la reprise du résultat antérieur (86 210,44 €), la section d'investissement s'équilibre ainsi en recettes et en dépenses à **103 856,12 €**.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2, L2311-1 et R 2312-1, relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu l'article 13 du Règlement intérieur du CIAS mentionnant que « les budgets primitifs et supplémentaire ainsi que, le cas échéant, les budgets annexes sont proposés au Conseil d'Administration par la Présidente et soumis au vote de celui-ci dans le délai prévu par la loi ;

Conseil d'Administration du 26/02/2026

CIAS du Pays de CHANTONNAY

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du Conseil d'Administration du 05 février dernier ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget prévisionnel pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- De voter le budget 2026 de la Résidence Autonomie « Les Grands-Parents » - section d'investissement - selon les montants des groupes fonctionnels présentés en conseil ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-26 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS » : VOTE DU BUDGET EXÉCUTOIRE 2026

Nomenclature des actes : 7.1

La Présidente propose au Conseil d'Administration d'étudier le document ci-joint afin de voter le Budget 2026 de la Résidence Autonomie « les Grands-parents », dont les montants des groupes fonctionnels en fonctionnement se présentent ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses :

- Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante..... 124 090,00 €
- Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel 332 080,00 €
- Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure 91 189,32 €

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 547 359,32 €

Recettes :

- Groupe 1 : Produits de la tarification et assimilés 493 859,32 €
- Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation 53 300,00 €
- Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissable 0,00€

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 547 359,32 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2, L2311-1 et R 2312-1, relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu l'article 13 du Règlement intérieur du CIAS mentionnant que « les budgets primitifs et supplémentaire ainsi que, le cas échéant, les budgets annexes sont proposés au Conseil d'Administration par la Présidente et soumis au vote de celui-ci dans le délai prévu par la loi » ;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du Conseil d'Administration du 05 février dernier ;

Conseil d'Administration du 26/02/2026

CIAS du Pays de CHANTONNAY

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget prévisionnel pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- De voter le budget 2026 de la Résidence Autonomie « Les Grands-parents » selon les montants des groupes fonctionnels présentés en conseil ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

RESTAURATION COLLECTIVE

N° 2026-27C BUDGET ANNEXE « RESTAURATION COLLECTIVE » : REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2025 ET PRÉVISION D'AFFECTATION SUR L'EXERCICE 2026

Nomenclature des actes : 7.1

L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif (CA), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable à la collectivité permet cependant de reprendre le résultat avant le vote de CA. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

En raison d'un blocage national et de l'impossibilité pour la DGFIP de fournir les Comptes de gestion, il est donc proposé de voter le budget primitif 2026 avec la reprise anticipée du résultat 2025. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires de la collectivité.

Il est constaté les résultats de clôture suivants :

- Un résultat cumulé de 574 620,25 € en section de fonctionnement ;
- Un résultat cumulé de 55 684,49 € en section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- De constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 selon le document de synthèse annexé à la présente délibération ;
- De reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 ;
- D'affecter provisoirement ainsi les résultats :
 - 574 620,25 € en section de fonctionnement, au compte 002 – Report du résultat antérieur
 - 55 684,49 € en section d'investissement, au compte 001 – résultat d'investissement reporté



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, L. 3312-6, et D. 5217-10-1,

Conseil d'Administration du 26/02/2026

CIAS du Pays de CHANTONNAY

Vu le document ci-annexé synthétisant les résultats de l'exercice 2025,

Considérant les résultats excédentaires des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant l'impossibilité de voter les comptes administratifs avant le vote des budgets primitifs
faut de mise à disposition des comptes de gestion par la DGFIP ;

Considérant la volonté de la collectivité de procéder à la reprise anticipée du résultat 2025 sur
l'exercice 2026 afin de permettre sa prise en compte dès le budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- De constater ainsi, de manière anticipée, les résultats selon le document ci-annexé :
 - o Un résultat cumulé de 574 613,66 € en section de fonctionnement ;
 - o Un résultat cumulé de 55 684,49 € en section d'investissement ;
- De reprendre le résultat 2025 de manière anticipée sur l'exercice 2026 selon les inscriptions figurant au budget primitif 2026 :
 - o 574 613,66 € en section de fonctionnement, au compte 002 – Report du résultat antérieur ;
 - o 55 684,49 € en section d'investissement, au compte 001 – résultat d'investissement reporté ;
- De prendre acte que ces reprises anticipées des résultats 2025 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte administratif 2025 ;
- D'autoriser Madame La Présidente à signer tout acte y afférent.

N° 2026-28 BUDGET ANNEXE « RESTAURATION COLLECTIVE » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Nomenclature des actes : 7.1

La Présidente présente au Conseil d'Administration le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 (voir documents joints).

La Présidente propose au Conseil d'Administration de voter ce budget qui reprend les orientations adoptées lors d'une précédente séance, et qui s'équilibre comme suit :

Présentation détaillée de la **section de fonctionnement** et vote par chapitre :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011	Charges à caractère général	pour un montant de	974 376,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	pour un montant de	161 054,53 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	pour un montant de	101 200,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	pour un montant de	1 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section investissement	pour un montant de	285 515,37 €
Chapitre 042	Op. d'ordre de section à section	pour un montant de	2 000,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 013	Atténuation de charges	pour un montant de	19 532,24 €
--------------	------------------------	--------------------	-------------

Chapitre 70	Produits de services	pour un montant de	930 000,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	pour un montant de	1 000,00 €

Avec la reprise prévisionnelle des résultats en recettes de 574 613,66 €, la section de fonctionnement s'équilibre ainsi en recettes et en dépenses à **1 525 145,90 €**.

Présentation détaillée de la **section d'investissement** et vote par opérations :

Dépenses d'investissement :

Chapitres 20, 21 et 23

Opération 16 Matériel divers	pour un montant de	343 199,86 €
------------------------------	--------------------	--------------

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 Virement de la section fonctionn.	pour un montant de	285 515,37 €
--	--------------------	--------------

Chapitre 040 Op. d'ordre de section à section	pour un montant de	2 000,00 €
---	--------------------	------------

Avec la reprise des résultats en recettes de 55 684,49€, la section d'investissement s'équilibre ainsi en recettes et en dépenses à **346 199,86 €**.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2, L2311-5 et R 2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 13 du Règlement intérieur du CIAS mentionnant que « les budgets primitifs et supplémentaire ainsi que, le cas échéant, les budgets annexes sont proposés au Conseil d'Administration par la Présidente et soumis au vote de celui-ci dans le délai prévu par la loi »;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du Conseil d'Administration du 05 février dernier ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget prévisionnel pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- De voter par chapitre pour la section de fonctionnement le budget 2026 du budget annexe « Restauration collective » selon les montants des groupes fonctionnels présentés en conseil ;
- De voter par opération pour la section d'investissement le budget 2026 du budget annexe « Restauration collective » selon les montants des groupes fonctionnels présentés en conseil ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

SAAD

N° 2026-29 SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE « PAYS DE CHANTONNAY » : SECTION D'INVESTISSEMENT REPRISE DU RÉSULTAT 2025 (pour information) ET VOTE DU BUDGET 2026

Nomenclature des actes : 7.1

Reprise des résultats 2025 :

Résultat 2025.....	+ 1 982,88 €
Résultat antérieur	+ 3 231,28 €
Soit un résultat au 31/12/2025	
à incorporer au BP 2026.....	+ 5 214,16 €

Dépenses :

Chapitre 13 : Subventions d'investissement.....	0,00 €
Chapitre 15 : Reprise sur provision	0,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
Chapitre 20 : Concessions, brevets, licences	5 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisation corporelle	214,16 €
Chapitre 26 : Participation et créances	0,00 €

Recettes :

Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
Chapitre 15 : provision pour risques et charges	0,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes.....	0,00 €
Chapitre 28 : Amortissements des immobilisations	0,00 €

Avec la reprise du résultat antérieur, la section d'investissement s'équilibre ainsi en recettes et en dépenses à **5 214,16 €**.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2, L2311-1 et R 2312-1, relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu l'article 13 du Règlement intérieur du CIAS mentionnant que « les budgets primitifs et supplémentaire ainsi que, le cas échéant, les budgets annexes sont proposés au Conseil d'Administration par la Présidente et soumis au vote de celui-ci dans le délai prévu par la loi » ;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du Conseil d'Administration du 05 février dernier ;

Conseil d'Administration du 26/02/2026
CIAS du Pays de CHANTONNAY

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget prévisionnel pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- De voter le budget 2026 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Pays de Chantonay » - section d'investissement - selon les montants des groupes fonctionnels présentés en conseil ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-30 SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE « PAYS DE CHANTONNAY » : VOTE DU BUDGET EXÉCUTOIRE 2026

Nomenclature des actes : 7.1

La Présidente propose au Conseil d'Administration d'étudier le document ci-joint afin de voter le budget 2025 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, dont les montants des groupes fonctionnels en fonctionnement se présentent ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses :

- Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante.....900,00 €
- Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel 67 900,00 €
- Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure1 200,00 €

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 70 000,00 €

Recettes :

- Groupe 1 : Produits de la tarification et assimilés 70 000,00 €
- Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation0,00 €
- Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissable0,00 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 70 000,00 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2, L2311-1 et R 2312-1, relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu l'article 13 du Règlement intérieur du CIAS mentionnant que « les budgets primitifs et supplémentaire ainsi que, le cas échéant, les budgets annexes sont proposés au Conseil d'Administration par la Présidente et soumis au vote de celui-ci dans le délai prévu par la loi ;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du Conseil d'Administration du 05 février dernier ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget prévisionnel pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- De voter le budget 2026 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Pays de Chantonay » selon les montants des groupes fonctionnels présentés en conseil ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

➤ ÉVALUATION EXTERNE – EHPAD MULTISITE :

La loi du 24 juillet 2019 a publié un nouveau référentiel par la HAS adopté en mars 2022 en fusionnant l'évaluation interne et externe en une procédure d'évaluation unique selon un référentiel national commun. L'évaluation doit être réalisée tous les 5 ans, sur la base d'une programmation fixée par arrêté du Conseil Départemental. L'évaluation doit être réalisée par un organisme accrédité, dont le coût global pour le CIAS est de plus de 40 000 €.

Rétroplanning :
arrêté du 27/12/22 :

"année de
transmission du
rapport : 2026"

23/06/2025 : choix
du prestataire :
CEAS VENDEE

**préparation de l'évaluation
externe**

**réalisation de l'audit interne
avec Monsieur Bulté**

MAI-JUIN 2026 : réalisation
de l'évaluation externe sur
les Résidences autonomie

1er trimestre 2025 :
écriture d'un cahier des
charges commun au CIAS

décembre 2025 : Réalisation
des évaluations sur les EHPAD

L'évaluation se réalise en trois temps :

- Préparation de l'évaluation avant la visite
- Réalisation de l'évaluation sur site rythmée d'entretiens :
 - o Entretiens avec 3-4 résidents de 45 minutes + entretiens avec des professionnels (2h/résidents)
 - o Deux entretiens avec un groupe de professionnels de 1h30-2h
 - o Deux entretiens avec la gouvernance 1h30/3H
- Rédaction et validation du rapport

Les premiers retours de l'évaluation :

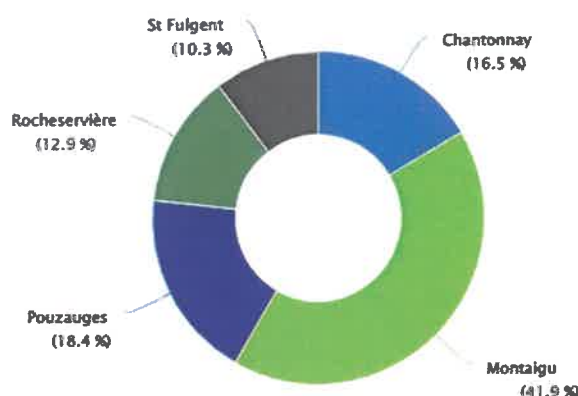
Critère	Intitulé	Cotation EHPAD L'Assemblée	Cotation EHPAD Les Erables	Cotation EHPAD Les Humeaux
CHAPITRE 1 - La personne		3.55	3.37	3.60
Bienveillance et éthique		3.70	3.75	4.00
Obj 1.1 - La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.		3.70	3.75	4.00
Droits de la personne accompagnée		3.54	3.26	3.69
Obj 1.2 - La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.		3.37	3.25	3.48
Obj 1.3 - La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.		3.30	2.68	3.65
La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.		3.95	3.86	3.94
Expression et participation de la personne accompagnée		3.33	3.28	3.58
Obj 1.5 - La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est		2.99	3.03	3.53
Obj 1.6 - L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.		3.52	3.39	3.63
Obj 1.7 - La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.		3.58	3.56	3.96
Obj 1.8 - La personne accompagnée participe à la vie sociale.		3.57	3.27	3.55
Obj 1.9 - La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.		3.17	3.13	3.21
Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement		3.64	3.12	3.47
Obj 1.10 - La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.		3.66	2.74	3.31
Obj 1.11 - L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.		3.61	3.50	3.63
Accompagnement à l'autonomie		3.74	3.34	3.82
Obj 1.12 - La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.		3.80	3.29	3.63
Obj 1.13 - La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.		3.67	3.39	4.00
Accompagnement à la santé		3.42	3.19	3.15
Obj 1.14 - La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.		2.90	3.17	2.63
Obj 1.15 - La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.		3.71	3.33	3.44
Obj 1.16 - La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.		3.66	3.06	3.38
Continuité et fluidité des parcours		3.51	3.63	3.52
Obj 1.17 - La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.		3.51	3.63	3.52
CHAPITRE 2 - Les professionnels		3.53	3.36	3.53
Bienveillance et éthique		3.75	3.13	3.50
Obj 2.1 - Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.		3.75	3.13	3.50
Droits de la personne accompagnée		3.93	4.00	4.00
Obj 2.2 - Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.		3.93	4.00	4.00
Expression et participation de la personne accompagnée		4.00	2.75	4.00
Obj 2.3 - Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.		4.00	2.75	4.00
Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement		3.14	2.90	2.90
Obj 2.4 - Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.		3.14	2.90	2.90
Accompagnement à l'autonomie		3.00	4.00	3.00
Obj 2.5 - Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.		3.00	4.00	3.00
Accompagnement à la santé		3.46	2.98	3.46
Obj 2.6 - Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.		3.50	3.17	4.00
Obj 2.7 - Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.		3.42	2.79	2.92
Continuité et fluidité des parcours		3.44	3.78	3.85
Obj 2.8 - Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.		3.00	3.50	3.56
Obj 2.9 - Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.		3.33	3.83	4.00
2.10 - Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.		4.00	4.00	4.00
CHAPITRE 3 - L'ESSMS		3.86	3.60	3.77
Bienveillance et éthique		4.00	3.88	3.94
Obj 3.1 - L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.		4.00	3.88	3.94
Droits de la personne accompagnée		4.00	4.00	4.00
Obj 3.2 - L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.		4.00	4.00	4.00
Expression et participation de la personne accompagnée		4.00	3.00	4.00
Obj 3.3 - L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.		4.00	3.00	4.00
Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement		4.00	3.70	4.00
Obj 3.4 - L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.		4.00	3.70	4.00
Accompagnement à l'autonomie		4.00	4.00	3.72
Obj 3.5 - L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne		4.00	4.00	3.72
Accompagnement à la santé		3.53	3.93	3.22
Obj 3.6 - L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.		3.30	3.85	3.35
Politique ressources humaines		3.80	3.42	3.83
Obj 3.8 - L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.		3.92	3.45	3.83
Obj 3.9 - L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.		3.67	3.39	3.83
Démarche qualité et gestion des risques		3.57	2.90	3.42
Obj 3.10 - L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.		4.00	2.88	4.00
Obj 3.11 - L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.		2.67	1.50	2.67
Obj 3.12 - L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.		3.22	3.44	3.28
Obj 3.13 - L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.		3.75	2.83	3.50
Obj 3.14 - L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.		3.75	3.29	3.38
Obj 3.15 - L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.		4.00	3.44	3.67

➤ DISPOSITIF EQAAR

L'ÉQUIPE D'APPUI EN ADAPTATION ET RÉADAPTATION composée d'Ergothérapeutes et Psychologues offre un accompagnement personnalisé à domicile aux personnes fragiles de plus de 60 ans qui souhaitent continuer à vivre chez elles. Elle propose un appui ponctuel par rapport à une problématique définie, concernant la personne âgée de plus de 60 ans, ses aidants dans son environnement : aides techniques, prévention des chutes, dépendance, soutien aux aidants, aide à la décision, prévention alimentation – dénutrition. Le dispositif est porté par la Chimotaie.

LES INTERVENTIONS 2025 -Tous secteurs -

319 bénéficiaires (7 bénéficiaires dont le dossier est en cours fin 2025)
377 visites à domicile réalisées



TERRITOIRE DE CHANTONNAY

- Chantonnay : 27 bénéficiaires
 - Bournezeau : 7 bénéficiaires
 - Rochetretjeux : 2 bénéficiaires
 - Sigournais : 5 bénéficiaires
 - St Germain de Prinçay : 4 bénéficiaires
 - St Hilaire le Vouhis : 1 bénéficiaire
 - St Prouant : 4 bénéficiaires
 - St Vincent Sterlanges : 1 bénéficiaire
- Ste Cécile et St Martin des Noyers rattachés à l'ADAMAD

➤ EHPAD Les Humeaux

Une nouvelle organisation a été validée : Eléa DEFOIS initialement recrutée en apprentissage pour prendre la suite de Madame Christine BLANCHET sur le poste de direction prendra finalement le poste d'adjoint de direction. C'est Madame Christelle LAVAL, actuellement adjointe de direction, qui va prendre le relais sur la direction à compter de septembre 2026.

La séance est levée à 20h15

Fait à Chantonnay, le 27 février 2026

Séance du Conseil d'Administration du 27 février 2026

Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2026-17 à n° 2026-30

Et 21 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Louisette BILLAUDEAU

La Présidente,
Isabelle MOINET

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2026 est arrêté le _____

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Prénom NOM

La Présidente,
Isabelle MOINET